

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants 2" – IMI 2 (anciennement l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune IMI 2 pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 113 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Généralités** : le Parlement note que le rapport de la Cour des comptes est basé sur de trop nombreuses observations d'ordre général au détriment de commentaires solides et spécifiques. Il demande par conséquent un audit axé davantage sur les résultats financiers annuels, sur l'état d'avancement des projets pluriannuels (y compris une présentation claire de l'exécution du budget pour l'année concernée et les années antérieures) et sur les résultats et la mise en œuvre. Il note que les institutions et organes sont tenus de produire chaque année un rapport sur la gestion budgétaire et financière et que les informations fournies par l'entreprise commune à cet égard manquaient d'harmonisation et étaient souvent **incomplètes**. Le Parlement estime à cet égard que la Commission devrait fournir des orientations sur la nature et le contenu du rapport.
- **Gestion budgétaire et financière**: le Parlement note que le budget annuel de l'entreprise commune pour l'exercice 2014 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 223 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 171 millions EUR. Il relève que le taux d'exécution global s'est élevé à 92,4% (contre 99,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits d'engagement et à 73,9% (contre 97,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits de paiement. Le Parlement constate par ailleurs le manque d'informations sur les audits *ex post* effectués par les entreprises communes IMI et IMI 2. Il invite la Cour à inclure dans les rapports futurs des informations sur le nombre d'audits *ex post*, les montants totaux couverts et les constatations faites. Il invite par ailleurs l'entreprise commune à inclure davantage d'informations sur l'exécution budgétaire (engagements et paiements) pour le 7^e PC et le programme Horizon 2020 dans les prochains rapports annuels, y compris sur les contributions en nature et les contributions en espèces.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise commune, les marchés publics, son cadre juridique ainsi que les contrôles internes.